

## Éléments de contexte

La convention liant la Ville de Paris à l'AGOSPAP depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 expire le 31 décembre 2022. Son bilan d'exécution a été réalisé afin de définir les axes d'évolution en vue de son renouvellement. La durée du projet de convention est de 48 mois (du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026). Ce projet a fait l'objet de trois réunions de travail à partir de février 2022 dans le cadre du dialogue social, ainsi que d'une consultation des agent.e.s de la Ville du 8 juin au 8 juillet 2022 sur les prestations de l'AGOSPAP.

## Les axes d'évolution du projet de convention

Le projet de convention vise à conduire une politique d'action sociale, culturelle et de loisirs de qualité à destination des agent.e.s de la Ville de Paris, par la proposition d'une offre diversifiée et accessible au plus grand nombre.

L'ensemble des domaines d'activité de l'AGOSPAP sera associé à la mise en œuvre de ces objectifs généraux :

- Les Loisirs, dont l'offre sera diversifiée et continuera à être accessible à tou.te.s dans les mêmes conditions, par l'application d'une tarification unique ;
- Les Séjours Vacances, par l'élargissement de l'offre actuelle comprenant notamment des séjours courts ;
- Les Séjours Juniors, en privilégiant les publics prioritaires ;
- L'Arbre de Noël, par une recherche constante d'adaptation de l'offre aux attentes ;
- Les Référencements des réductions/remises sur les biens et services, par l'extension du nombre de partenaires et de leurs offres, notamment dans le domaine de l'Économie sociale et solidaire ;
- Les Chèques vacances, dont les modalités d'attribution seront étendues à de nouveaux bénéficiaires et rendus plus favorables (détails présentés ci-dessous) ;

Revenu fiscal mensuel de référence pour UN revenu par foyer fiscal	Revenu fiscal de référence pour PLUSIEURS revenus par foyer fiscal	Montant des chèques vacances	Dont Épargne de l'agent	Dont Subvention allouée à l'agent
< 1 700€	< 3 400€	<b>250€</b>	90€	<b>160€</b>
1 700€ / 2 000€	3 400€ / 4 000€		110€	<b>140€</b>
2 001€ / 2 300€	4 001 / 4 600€		130€	<b>120€</b>
2 301€ / 2 600€	4 601€ / 5 200€		150€	<b>100€</b>

- Les Prestations sociales (chèques événements familiaux, médailles du travail, livres retraités et consultations juridiques et de l'Agence départementale d'information sur le logement) ;
- Les Chèques culture et les Coupons sports, dispositifs qui feront l'objet d'une étude de faisabilité.

Pour faire connaître les différentes offres de l'AGOSPAP aux agent.e.s, la Ville de Paris et l'AGOSPAP intensifieront conjointement une communication large et régulière.

Une attention particulière sera portée à la réalisation des objectifs de la Ville de Paris en matière de développement durable, en vue de réduire les impacts écologiques et climatiques des prestations de tourisme.

Afin d'adapter l'offre de l'AGOSPAP aux attentes des agent.e.s, son évaluation sera renforcée par l'organisation d'enquêtes de satisfaction par la Ville de Paris et l'AGOSPAP, visant à consulter aussi bien les bénéficiaires de l'offre que ceux qui ne l'utilisent pas.

Les principes sont développés dans le projet de convention joint à ce point et sont traduits en actions mesurables, qui feront l'objet d'une présentation à la Ville.

### **Éléments de calendrier**

Après avoir été soumis au Comité technique central du 7 octobre 2022, le projet de convention sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil de Paris des 15, 16, 17 et 18 novembre et soumis à l'Assemblée générale de l'AGOSPAP du 29 novembre, en vue d'une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

document de travail